

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le seize du mois de décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – LEGRAND Lyne – MENET Séverine – ELOY Angélique et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane – PREDONZAN Franck – VINCENT Jean-Philippe – BOURGEGAIS Philippe – GARNIER Jean-Luc

Absents excusés : Mme CHAUVEAU Isabelle qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND Lyne – Mr GUYNOISEAU Jean-Michel – Mr RICHARD Nicolas

Absent : Mr PICARD TIGNON Mickaël

Secrétaire de séance : Mme MENET Séverine

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec COLLECTeam/Yvelin/Ethias arrivera à échéance le 31 décembre 2020,

L'intérêt exprimé par les collectivités, pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle du département, a conduit le conseil d'administration du Centre de Gestion à s'engager dans une nouvelle consultation,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Considérant les caractéristiques de la consultation :

- couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels,
- franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise
- garantie des charges patronales (optionnelle)
- option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de consultation
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<p>2) <i>Avenant n° 1 à la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols prise en application de la convention cadre de plateformes intercommunales</i></p>

A compter du 1^{er} janvier 2022, les collectivités devront s'être dotées d'un système permettant de recevoir de manière électronique les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En parallèle, à compter de cette même date, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces nouvelles dispositions impactent les relations entre Angers Loire Métropole et les communes adhérant à la plateforme de service pour l'instruction du droit des sols.

Aussi, un avenant aux conventions annexes en cours relatives au droit des sols est proposé afin d'intégrer ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole, du 2 décembre 2019,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

3) Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020. Aline Leriche assure la fonction de coordonnatrice.

Trois agents recenseurs ont été recrutés :

- Madame BOURGEGEIS Jennifer
- Monsieur CHAUVEAU Philippe
- Monsieur ROUSSIERE Roger

Une dotation forfaitaire sera versée à la commune d'un montant de 2 667 €.

La rémunération des agents recenseurs et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune.

Pour rappel, en 2015, la dotation forfaitaire versée à la commune s'élevait à 3 058 €, la rémunération des deux agents recenseurs était de 1 200 € brut.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la rémunération suivante pour les agents recenseurs :

- ✓ Madame BOURGEGEIS Jennifer : 900 € brut (pour 255 logements)
- ✓ Monsieur CHAUVEAU Philippe : 900 € brut (pour 262 logements)
- ✓ Monsieur ROUSSIERE Roger : 300 € brut (pour 83 logements)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la rémunération de 900 € brut pour Madame BOURGEGEIS et Monsieur CHAUVEAU et celle de 300 € brut pour Monsieur ROUSSIERE ainsi que le paiement des charges sociales correspondantes, pour la période du 16 janvier au 15 février 2020
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 1123-1 à L 1123-4 et R 1123-1 et suivant,

Vu le Code Civil notamment les articles 539 et 713,

Considérant que sont susceptibles d'être vacants et sans maître et de faire l'objet de la procédure d'acquisition prévue à l'article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans,

la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 relatif aux biens vacants et sans maître, a présumé sans maître la parcelle ZL 52 située sur la commune de Soulaire et Bourg, satisfaisant aux conditions prévues au point 3 de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et communiquée par la direction générale de finances publiques le 4 mars 2019,

Considérant que Monsieur le Maire a affiché cet arrêté préfectoral pendant 6 mois consécutifs, qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître ou n'a été identifié,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle ZL 52 est présumée vacante,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'incorporation de la parcelle ZL 52 dans le domaine communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Travaux acoustiques de la salle Palomino

La commune de Soulaire et Bourg envisage la réalisation de travaux acoustiques pour la salle Palomino.

En effet, cette salle présente un défaut de conception au niveau de l'insonorisation qui engendre un problème de résonance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge l'enveloppe de travaux supplémentaires liés à l'acoustique de la salle par une avance de fonds en attendant un arrangement à l'amiable avec l'architecte responsable de cette construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de reporter cette délibération

6) Reconduction de la convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable et remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal, les communes de Soulaire et Bourg et de Feneu ont mis en place une convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable.

Celle-ci prévoit, que, pour l'année 2019-2020 :

- les mercredis, chaque commune gère son accueil de loisirs propre et facture les familles pour les prestations réalisées

- les congés scolaires, l'accueil de loisirs du Bois de la Sable, est mis à disposition des deux communes. Soulaire et Bourg porte les coûts et les recettes pour les deux communes, définis selon le tableau de répartition des dépenses et des recettes en annexe A

Pendant les congés scolaires, la commune de Soulaire et Bourg est gestionnaire de l'accueil de loisirs.

Pour 2019, il a été décidé que, la commune de Soulaire et Bourg facturerait les familles de Feneu du montant des prestations (centre, repas, sorties) réalisées pendant les périodes de congés et répercuterait à la commune de Feneu la prestation du centre perçue minorée des dépenses directes payées par la commune de Soulaire et Bourg. En outre, la commune de Soulaire et Bourg percevant les indemnités de la CAF pour la commune de Feneu, elle lui rembourserait ce montant.

Ainsi, pour l'année 2019, selon le tableau ci-annexé, la commune de Soulaire et Bourg doit rembourser la somme de 13 099,46 €.

Ce montant sera comptabilisé dans les comptes de 2019 respectifs de la commune de Feneu (en recettes) et de la commune de Soulaire et Bourg (en dépenses).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions (Mr Bourgeois Philippe et Mr Garnier Jean-Luc), 10 voix pour :

- APPROUVE la reconduction de la convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable et le remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal
- AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire la convention et à procéder au remboursement à la commune de Feneu

7) *Décision modificative budgétaire n° 7*

Afin de pouvoir procéder au paiement de l'attribution de compensation, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2019.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
(Bois et forêts)	61524	-4772,00 €
(Attribution de compensation)	739211	4772,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 7

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

8) Décision modificative budgétaire n° 8

Afin de pouvoir payer les situations n° 4 et 6 de l'entreprise « JUGE », des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2019.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Dép investis.)	458112	26 376,00 €	(Rec investis.)
			458212
			26 376,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 8
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Jean-François Raimbault : cette assurance couvre les arrêts maladie des agents, nous l'avons déjà, mais elle est négociée par le centre de gestion qui relance une consultation.

- Délibération : avenant n° 1 à la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols prise en application de la convention cadre de plateformes intercommunales

Jean-François Raimbault : à partir du 1^{er} janvier 2022, les collectivités devront s'être dotées d'un système permettant de recevoir de manière dématérialisée les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'autorisations d'urbanisme

- Délibération : rémunération des agents recenseurs

Jean-François Raimbault : le recensement de la population aura lieu en 2020, 3 agents recenseurs ont été recrutés dans 3 zones. Il y a moins de dotation, mais en même temps il y a moins de travail pour les agents recenseurs car les habitants répondent de plus en plus par internet. La coordonnatrice se charge de faire le nécessaire sur son temps de travail.

- Délibération : incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal

Jean-François Rimbault : au travers de cette délibération, vous pouvez suivre l'historique de la procédure, tout a été fait pour retrouver un propriétaire mais sans succès, la collectivité peut alors récupérer ce bien.

- Délibération : travaux acoustiques de la salle Palomino

Jean-François Rimbault : il s'agit là d'une délibération de principe, mais qui n'a plus lieu d'être.

Séverine Menet : en effet, nous avons des soucis d'acoustique et on nous a proposé 4 variantes d'implantation de panneaux acoustiques et il faut prévoir 16 panneaux. Cette délibération doit être reportée afin d'étudier les panneaux les plus adaptés, pas de précipitation, pour trouver la bonne solution.

Jean-Luc Garnier : qui doit payer ce dysfonctionnement ? L'aspect acoustique est fondamental. Il est préférable de voir avec l'architecte qui n'a pas fait son travail, c'est une salle publique qui présente un problème de résonance, le nécessaire aurait dû être fait ou nous aurions dû être prévenus. C'est un défaut dans le travail de l'architecte, ce n'est pas à la commune de payer.

Jean-François Rimbault : Séverine veut avoir une assurance écrite de la participation de l'architecte. Il faudra quand même régler une partie des travaux, ce que nous aurions dû payer au départ, soit 4 400 €, si le plafond acoustique était resté dans le projet, cet aspect du dossier ayant été retiré par erreur. Par contre nous avons déjà payé l'étude acoustique.

Marina Toullier : vous avez pris en compte les rideaux ?

Jean-François Rimbault : les rideaux seront posés début janvier, cela devrait déjà atténuer la résonance car le tissu est dense pour l'occultation de la lumière mais aussi pour le bruit.

Jean-Luc Garnier : d'où vient cette résonance ?

Jean-François Rimbault : les vitres, la hauteur du plafond.

Séverine Menet : et le sol qui est dur.

Stéphane Landrau : tout doit être notifié par écrit, afin que nous soyons tranquilles.

- Délibération : reconduction de la convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable et remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal

Franck Predonzan : une convention régit les rapports entre les 2 communes et une annexe précise les montants financiers.

Jean-Luc Garnier : par rapport à cette annexe, je suis d'accord sur le pourcentage appliqué aux dépenses de personnel mais j'ai constaté que celui-ci n'est pas appliqué aux autres postes de dépenses. Ainsi la commune de Feneu est plus avantagée que la nôtre.

Franck Predonzan : le pourcentage est au prorata du nombre d'enfants de chaque commune, il n'est pas valable sur toutes les lignes de l'annexe.

Jean-Luc Garnier : ce n'est pas cohérent avec ce qui est annoncé dans la convention.

Lyne Legrand : c'est différent selon les lignes, par exemple pour API (prestataire de restauration) il n'y a pas la clé de répartition des 35 %.

Marina Toullier : pouvons-nous signer une convention en disant que tout est à Soulaire et Bourg mais en payant un loyer à Feneu ?

Jean-François Raimbault : c'est impossible car nous devons au moins reverser la part de la CAF à Feneu.

Marina Toullier : et si nous prenions toute la gestion, même celle du personnel ...

Jean-François Raimbault : la masse salariale serait trop importante. L'objectif de départ de cet ALSH intercommunal était de ne pas perdre d'argent, cette année nous sommes déficitaires alors que sans Feneu nous serions bénéficiaires, mais il faut savoir que Feneu est encore plus déficitaire que nous.

Franck Predonzan : la clé de répartition n'a pas à s'appliquer à toutes les lignes de l'annexe.

Jean-Luc Garnier : quand j'étais en charge des finances, je veillais à l'application de cette clé sur tout.

Jean-François Raimbault : nous devons nous poser la question d'une éventuelle continuité de ce service, sinon pour couvrir le déficit il faudrait beaucoup augmenter les tarifs.

Lyne Legrand : le site de Feneu est mieux pour les enfants.

Jean-François Raimbault : ce que nous percevons de la CAF aujourd'hui avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) risque de diminuer avec le prochain système, qui est la Convention Territoriale Globale (CTG). Nous n'allons pas bloquer cette délibération, l'annexe sera revue et une régularisation se fera pour la prochaine fois.

Jean-Philippe Vincent : perdons-nous de l'argent tous les ans ?

Jean-François Raimbault : seulement cette année et le déficit est de 8 000 €.

Lyne Legrand : c'est un choix politique, mais si ce n'est pas une bonne chose pour des raisons financières, il est toujours possible d'arrêter.

Franck Predonzan : le préavis est de 3 mois pour arrêter d'un commun accord.

Jean-François Raimbault : nous nous rencontrerons et ferons un point avant de prendre cette décision.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 7

Franck Predonzan : nous réalisons un transfert entre 2 articles.

Jean-François Raimbault : le montant de l'attribution de compensation a été sous-estimé, cela va nous permettre de payer celle de décembre.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 8

Jean-François Raimbault : ALM n'a pas encore versé ce qui nous est dû et comme la limite de règlement de l'investissement est le 13 décembre, le trésorier nous a demandé de payer tout de suite, sans attendre le versement d'ALM, ce qui nécessite cette décision modificative budgétaire.

Jean-Luc Garnier : nous avons rencontré le même problème il y a 4 ans, les travaux devraient être faits plus tôt dans l'année.

Jean-François Raimbault : oui mais depuis nous avons changé de trésorier et le précédent acceptait d'attendre le versement d'ALM. De toute façon nous allons récupérer le versement d'ALM dans nos comptes ultérieurement. Pour la fin de la convention de voirie avec ALM en 2020, il faudra tout dépenser, sinon l'excédent sera gardé par ALM. Après ce sera plus simple, puisque la voirie sera totalement gérée par ALM.

- Questions diverses :

Jean-François Raimbault : demain nous avons une réception provisoire des préfabriqués de l'école. La cloche de l'église de Bourg ne sonnera plus pour les mariages ..., car elle est fêlée dans son périmètre, la couronne de fonte risque de tomber, elle a donc été mise en sécurité. Les heures sonnent quand même, mais il faudra envisager de changer la cloche, nous pourrons peut-être nous faire accompagner dans cette démarche par le département et la fondation du patrimoine à travers un subventionnement culturel.

Marina Toullier : une église peut-elle être détruite si elle ne sert plus ?

Jean-François Raimbault : nous ne pouvons rien faire car l'église est classée. Apparemment, la fonderie qui a fait cette cloche a utilisé du mauvais bronze et a fait faillite depuis ... Je vous annonce le départ de Lisa Jauneau à la ville d'Angers, nous devons décider de la date de celui-ci qui doit avoir lieu dans les 3 mois, je propose donc sa mutation à la date du 1^{er} février. La commission jeunesse devra se réunir afin de revoir la réorganisation du service jeunesse et chercher quelqu'un à la tête du service, qui est déjà directeur ou bien qui pourrait le devenir.

Lyne Legrand : samedi matin nous procéderons à l'aménagement des 2 classes dans les préfabriqués avec des parents et des élus volontaires, de 9h30 à 11h30 ptobablement. Le bungalow des enseignantes sera vidé et le bureau des maîtres sera installé dans la classe restante.

Philippe Bourgeois : quelle commission s'occupe de l'entretien du terrain de foot ?

Jean-François Raimbault : à ce jour, c'est la commission bâtiment.

Philippe Bourgeais : une fois l'aération et le carottage du terrain ont été très bien faits et je sais maintenant qu'il faut respecter un taux de sablage. La dernière fois le carottage a été fait moins haut, du coup ça n'a pas été aussi bien. Cela pourrait-il être refait tous les ans ou tous les 2 ans ?

Jean-Philippe Vincent : pouvons-nous prévoir au budget l'entretien du terrain tous les ans ?

Jean-François Rimbault : oui, à regarder si une ligne est prévue à cet effet mais pensons qu'il n'y a pas que le foot et voir pour lisser les interventions.

Jean-Philippe Vincent : comment s'explique la différence entre le montant alloué par l'INSEE et la rémunération des agents recenseurs ?

Jean-François Rimbault : elle sert à payer les charges sociales des salaires.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.